

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté ministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mis en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map).

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver les habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3- Présentation du demandeur

- Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant,

➤ Adresse : **Martin SCHWAEDERLE**
11, rue de la Haie
67118 GEISPOLSHHEIM

martin.champichoux@gmail.com

- Nature des activités : Exploitation agricole

Pour les agriculteurs :

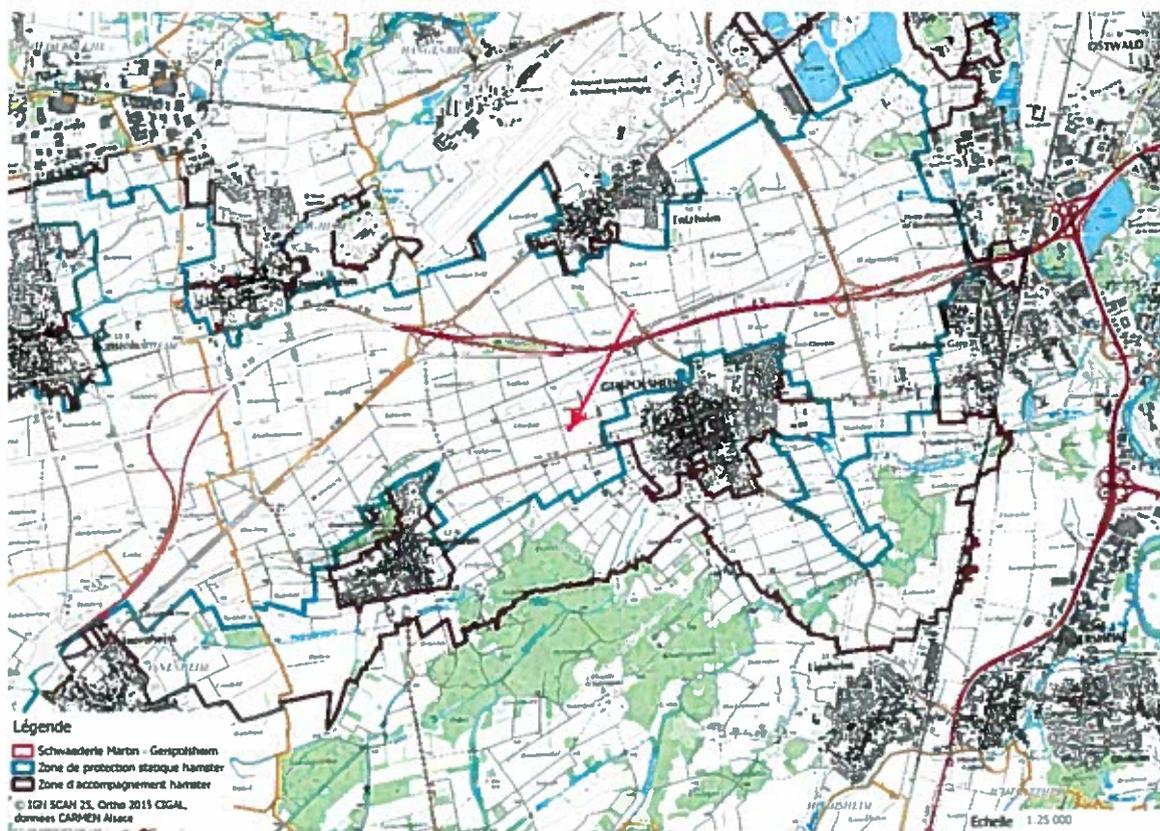
- Taille de l'exploitation : 51 ha
- Principaux ateliers présents sur l'exploitation : Culture céréalière, production de champignons, transformation et vente directe de plats préparés à base de champignons.

- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation :
Participation aux mesures agricoles volontaires de préservation du hamster pour la période 2013-2017, sur le territoire de Geispolsheim à hauteur de 4,50 ha de cultures favorables. Membre de l'association AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace) depuis 2014.
- Surface sous contrat MAET : 4,50 Ha
- Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister : aucune.

4- Localisation du projet

- Le projet est localisé sur la commune de GEISPOLSHEIM qui est située dans l'aire de reconquête et dans l'aire historique, ainsi que dans la zone de protection statique (ZPS).
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (section et numéro) :
Section AT, parcelles 113 (5 016 m²), 114 (1410 m²), 115 (476 m²) et 116 (5464 m²)
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (en m²) : 12 366 m²

Carte 1 : Localisation du projet



Source : données Carmen + IGN Scan25

5- Présentation du projet

Le porteur de projet souhaite construire :

- un logement de fonction à proximité immédiate de ses bâtiments d'exploitation où se trouvent plusieurs modules de fonctionnement de son entreprise. Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie de 198 m², avec rez de chassée, 1 étage et garage pour 3 voitures. L'accès se fera du Sud-Est par le chemin existant. Les espaces libres seront végétalisés ou pavés.
- Une serre de 500 m² (24 m x 20 m), destinée à la production de champignons à proximité immédiate du bâtiment de production et de transformation, ainsi que du magasin de vente directe existant actuellement. Il s'agit d'un tunnel à base de tubes ronds soutenant une toile de couverture de 650g/m² posée sur le sol. Références : <http://www.rcy-agriculture.fr/tunnel-agricole-basilique/>

Carte 2 : Localisation précise du projet et du bâtiment d'exploitation existant.



Source : données Carmen + IGN Scan25

- Surface au sol des nouveaux bâtiments projetés : 2000 m² (1305 m² pour le bâtiment d'habitation + 480 m² pour la serre + aménagement d'une voie d'accès à la serre)
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage,) : 2000 m²
- Calendrier de mise en œuvre : automne 2017 - automne 2019

6- Justification de l'intérêt public majeur

Le projet de construction du logement de fonction est lié à la poursuite et au développement de l'activité agricole. Celle-ci consiste dans la production de 25 à 30 tonnes de champignons. Le local de transformation et de préparation des plats préparés à base de champignons, ainsi que le magasin de vente directe, se trouvent sur la même parcelle. 70% de la production est vendue en direct. L'ensemble de l'activité emploie 11 salariés permanents. L'exploitant souhaite construire à proximité

afin de superviser et gérer ses installations (laboratoire, chambres froides, traitement de l'air de la champignonnière), et pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.
Le projet de construction de serre est destiné au développement de la production de champignons. Il n'est pas prévu immédiatement mais dans un à deux ans.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

La parcelle du projet est la seule parcelle détenue en propriété par l'agriculteur et classée comme constructible dans le Plan Local d'Urbanisme. Le projet de construction de maison d'habitation se situe sur la même parcelle que le bâtiment existant de l'exploitation agricole et consacré à la champignonnière et au local de transformation et de vente. Le projet de construction de serre est lié à l'activité de production et de transformation de champignons et sa localisation à proximité du bâtiment existant est donc rationnelle.

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.

Les emprises correspondent aux besoins de l'exploitation et ont été réduites au minimum. L'accès aux bâtiments se fera par l'utilisation du chemin d'accès existant à l'Est de la parcelle.

L'exploitation agricole participe par ailleurs depuis 2013 aux mesures volontaires de préservation de l'espèce mises en place dans le cadre du plan national d'action hamster.

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

➤ Nombre de terriers impactés :

Le site du projet se trouve en zone de protection statique. L'ONCFS réalise chaque année des prospections sur ce territoire. Les résultats des comptages réalisés ces deux dernières années sont présentés sur la carte ci-dessous.

Une prospection de terriers et indices de présence du hamster commun a été réalisée le 27/04/2017 sur l'emprise du projet (cf compte-rendu ci-joint) et n'a pas révélé la présence de terriers de hamster commun. Les résultats des comptages ONCFS 2017 n'ont pas encore été rendus publics à la date de rédaction du présent document. Cependant les services de l'ONCFS certifient qu'aucun terrier n'a été recensé au printemps 2017 à moins de 300 m de l'emprise du projet (Eric Thouvenot, DREAL, communication personnelle le 31/05/2017).

Aucun terrier n'a donc été identifié à moins de 300 m du site du projet durant les trois dernières années.

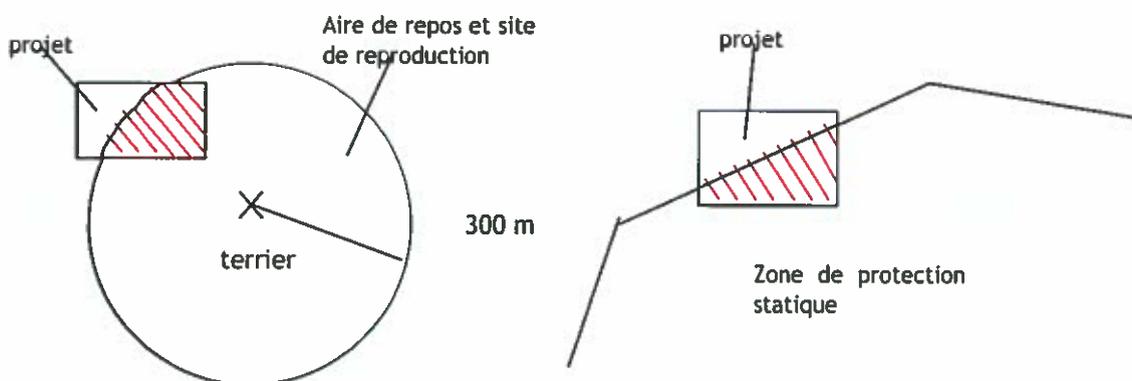
Carte 3 : Parcelles prospectées lors des comptages annuels ONCFS et terriers recensés en 2015 et 2016, et zone prospectée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace le 27/04/2017.



➤ **Impact en terme de fragmentation**

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos

➤ **Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement**



Définitions :

- ▲ La zone de protection statique telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.

- ▲ *La zone d'accompagnement telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARME*
- ▲ *Les surfaces favorables telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.*

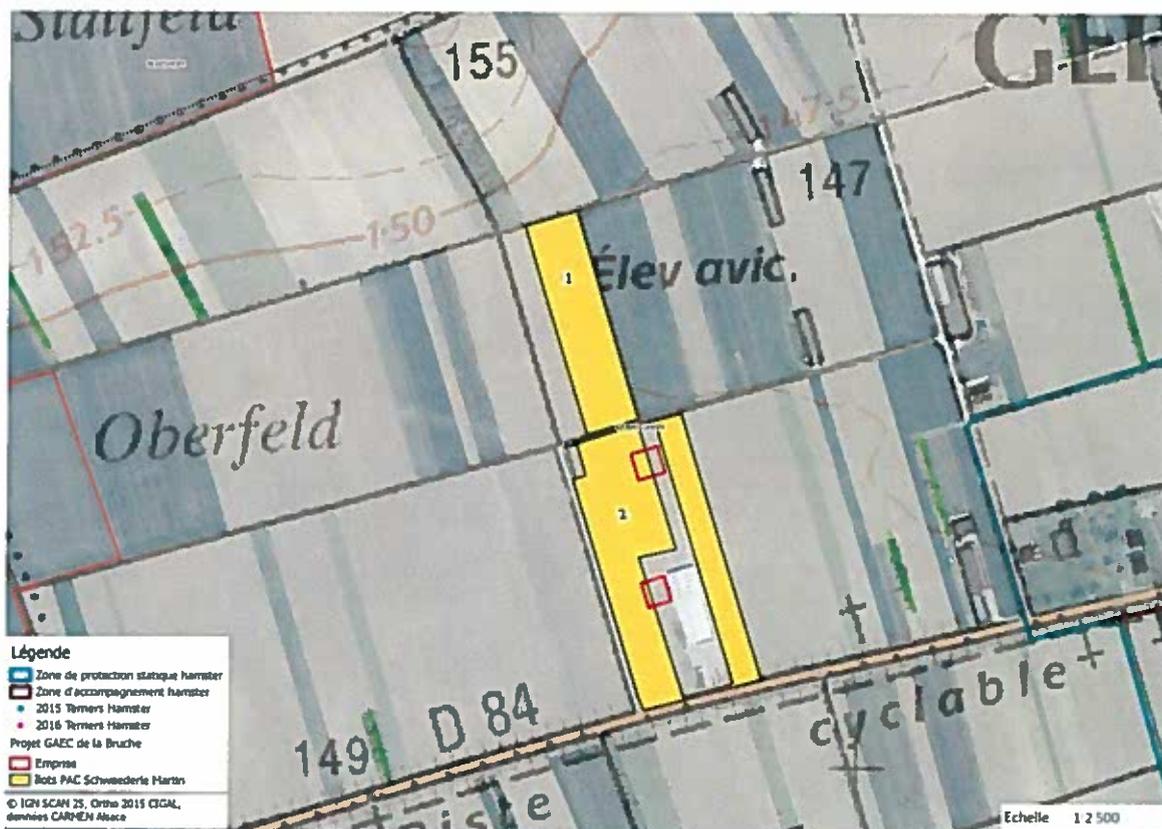
Au vu de ces éléments, l'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

La surface impactée est donc celle de l'ensemble de l'emprise du projet, soit 0,20 ha (2000 m²).

10- Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place sur une période de 20 ans, 2 fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille d'hiver et/ou luzerne) sur des sols favorables, soit 0,40 ha de cultures favorables aux hamsters à proximité de l'impact, au sein de la zone de protection stricte "centre".

Les cultures favorables seront mises en place à proximité immédiate du projet, sur les parcelles figurant dans le tableau et sur la carte ci-dessous :



Numéro d'ilot PAC	Surface (ha)	Ban communal	Références cadastrales
1	0,94	Geispolsheim	Section AT, parcelles 113, 114, 115, 116,
2	1,92	Geispolsheim	Section AT, parcelles 161, 162, 163

Fait à *Geispolsheim* le *16 juin 2017*

Signature :

Pièces à fournir :

Veillez fournir les annexes nécessaires à votre demande :

- CERFA N° 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. **(obligatoire)**
- CERFA N° 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement; la destruction; la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées. **(si nécessaire)**

Tous ces formulaires sont disponibles sur le site www.service-public.fr